

Les Portes Briardes

Communauté de communes

entre villes et forêts

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2015

Conseillers en exercice : 41

Conseillers titulaires présents : 31

Absents excusés : 9

Absents non excusés : 1

Pouvoirs : 8

Date de convocation : 1^{er} avril 2015

Date d'affichage : 1^{er} avril 2015

L'an deux mille quinze, le sept avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, M. LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOULET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BENHAMOU Sarah, Madame MELEARD Josyane, Madame BERNARD Dominique, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame TROUVE Edith, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur SALMON Patrick, Madame BOURLON Chantal, Madame GRALL Monique, Madame CROS Isabelle, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur MONGIN Claude, Madame LENOIR Isabelle, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Madame CAVADINI Pascale, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Madame COURTYTERA Véronique, Madame LONY Eva, Madame HUMBERT Frédérique.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur FROUIN Pascal à Madame BENHAMOU Sarah
Madame BARNET Suzanne à Madame BERNARD Dominique
Monsieur LEBRETON Dominique à Madame GRALL Monique
Madame DAVIDOVICI Françoise à Monsieur DESAMAISON Guy
Monsieur WACHEUX Bernard à Monsieur PAPIN Michel
Madame CAPIROSSI Pascale à Madame CAVADINI Pascale
Monsieur GREEN Alain à Monsieur GAUTIER Laurent
Monsieur COCHIN Lionel à Mme LONY Eva

Absents excusés :

Monsieur FROUIN Pascal, Madame BARNET Suzanne, Monsieur LEBRETON Dominique, Monsieur MOISSET Christian, Madame DAVIDOVICI Françoise, Monsieur WACHEUX Bernard, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur GREEN Alain, Monsieur COCHIN Lionel

Absent non excusé :

Monsieur HOUSSIER Patrick

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mars 2015.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Puis Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°010/2015
Objet : Approbation du compte de gestion 2014

Rapporteur : Guy DESAMAISON

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESAMAISON, vice-président, relatif à l'approbation du compte de gestion 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2343-1 et 2 ;

Considérant que Monsieur Guy DESAMAISON informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Roissy-Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 31 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :

CONSTATE la régularité des écritures ;

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur dont les écritures sont visées, certifiées et conformes à celles du compte administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°011/2015
Objet : Vote du compte administratif 2014

Rapporteur : Guy DESAMAISON

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESAMAISON, vice-président, relatif au vote du compte administratif de l'année 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121.29, L. 2331.3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire siégeant sous la présidence de Jean-Paul GARCIA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 31 mars 2015 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :**

ADOPTE le compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de communes, arrêté comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	8 119 329,31 €	1 339 191,11 €
Dépenses de l'exercice	7 233 561,66 €	196 168,50 €
Soldes du compte administratif	885 767,65 €	1 143 022,61 €
RAR recettes		394 264,83 €
RAR dépenses		1 573 009,38 €
Soldes de clôture 2014	885 767,65 €	-35 721,94 €

Délibération n°012/2015

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2014 - Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Rapporteur : Guy DESAMAISON

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESAMAISON, vice-président, relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ainsi que son compte de gestion ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des opérations comptables ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **885 767,65 euros** ;

Constatant un excédent de financement hors restes à réaliser, de la section d'investissement de **1 143 022,61 euros** ;

Considérant l'état des restes à réaliser 2014 en section d'investissement qui laisse apparaître :

- en dépenses : 1 573 009,38 euros

- en recettes : 394 264,83 euros

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 31 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

PROCEDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2014 de la commune comme suit :

- compte 002 : « excédent de fonctionnement » : 850 045,71 euros
- compte 001 : « excédent d'investissement » : 1 143 022,61 euros
- compte 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé » : 35 721,94 euros

Délibération n°013/2015

Objet : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières

Rapporteur : Guy DESAMAISON

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESAMAISON, vice-président, relatif au bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant que ce bilan doit préciser la nature du bien, sa localisation, l'origine de la propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :

ADOpte le bilan annuel 2014 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de communes qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITION

Nature du bien	Localisation	Identité vendeur	Date d'acquisition	Prix de l'acquisition	Nature juridique de l'acte
NEANT					

CESSION

Nature du bien	Localisation	Identité acheteur	Date de cession	Prix de vente	Nature juridique de l'acte
NEANT					

Délibération n°014/2015

Objet : Fixation de la période d'unification des taux de CFE

Rapporteur : Guy DESAMAISON

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESAMAISON, vice-président, relatif à la fixation de la période d'unification des taux de CFE ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 31 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :

DECIDE de fixer à 8 ans la période d'unification des taux de Cotisation foncière des entreprises ;
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes ;

Délibération n°015/2015

Objet : Vote des taux d'impositions 2015

Rapporteur : Guy DESAMAISON

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESAMAISON, vice-président, relatif au vote des taux d'imposition 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2015 ;

Considérant les travaux de préparation budgétaire du budget 2015 ;

Considérant l'état 1259 FPU en date du 7 avril 2015 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 31 mars 2015 ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux (Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2015 ;

DECIDE de fixer à 21.53 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2015 ;

RAPPELLE les taux en vigueur pour l'année 2015 :

	Taux
Taxe d'habitation	0,916 %
Foncier bâti	0,868 %
Foncier non bâti	2,65 %
Cotisation foncière des entreprises	21,53 %

Délibération n°016/2015

Objet : Vote du Budget primitif 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Rapporteur : Guy DESAMAISON

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESAMAISON, vice-président, relatif au Budget Primitif 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'avis de la Commission des finances du 31 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 703 467 €	17 703 467 €
Investissement	1 861 116 €	1 861 116 €
Total du budget primitif	19 564 583 €	19 564 583 €

PRECISE que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

Rapporteur : Guy DESAMAISON

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESAMAISON, vice-président, relatif au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Année 2015 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en date du 25 janvier 2010 instaurant le reversement de la T.E.O.M à la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°19 du 28 février 2013 portant représentation substitution de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en lieu et place de la commune de Tournan-en-Brie au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie ;

Vu l'état 1259 TEOM en date du 7 avril 2015 ;

Considérant les travaux de préparation budgétaire du budget 2015 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 31 mars 2015 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances en date du 31 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de s'en tenir à l'application des taux calculés par le SIETOM ;

ADOpte les taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour l'année 2015 comme suit :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX 2015
180 - Férolles-Attilly	1 400 443 €	10,27 %
215 - Gretz	11 228 026 €	10,27 %
249 - Lésigny	8 167 492 €	10,27 %
350 - Ozoir-la-Ferrière	23 038 628 €	10,27 %
470 - Tournan-en-Brie	10 850 868 €	10,27 %

Madame Dominique Bernard demande des explications sur l'augmentation du taux entre 2014 et 2015.

Monsieur Guy Desamaison lui répond que le Bureau n'était pas favorable à une augmentation de ce taux. La taxe perçue est cependant neutre sur le budget de la Communauté de communes, les recettes perçues étant intégralement reversées au SIETOM qui décide des taux qu'il lui faut appliquer pour pouvoir couvrir l'ensemble de ses charges. La Communauté de communes ne peut donc que répercuter le taux réclamé, sur les habitants du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance

Christine Fleck

